

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N° 14/2021 Portant réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-2, L.2542-2 et L.5216-5,

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 et R.779-1,

VU le Code pénal, notamment ses articles 322-4-1, 322-15-1 et R.610-5,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.444-1 et R.443-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.325-12 et R.417-10 et suivants,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la décision n° 2020-DCP-046 du 18 décembre 2020 portant règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Haguenau est compétente pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sises sur le territoire des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau, d'une capacité respective de 20, 60 et 40 places

CONSIDERANT que le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires spécialement aménagées et équipées à cet effet est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et/ou à la tranquillité publiques, en raison notamment de l'absence de dispositifs d'assainissement, d'accès à l'eau potable ou de collecte des ordures ménagères

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir ces risques en réglementant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire communal

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage, et/ou de toute communauté nomade ou itinérante, ainsi que de leurs véhicules, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Les gens du voyage sont, en conséquence, exclusivement orientés vers les trois aires d'accueil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, sises sur le territoire des communes de Bischwiller (rue de l'Obermatt), Brumath (chemin de Hoerdterweg) et Haguenau (151 rue du Château Fiat).

Article 2 : L'interdiction de stationnement visée à l'article 1^{er} du présent arrêté n'est pas applicable au stationnement des résidences mobiles appartenant aux gens du voyage lorsque :

- ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent,
- ces personnes stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L.444-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : En cas de stationnement effectué en violation des dispositions des textes susvisés, le Maire pourra engager les procédures administratives et judiciaires mises à sa disposition à l'encontre des auteurs de l'infraction, notamment pour leur faire quitter les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant la Préfète du Bas-Rhin et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 : Le Maire de la commune de Schweighouse-sur-Moder, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- La Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- Tableau d'affichage,
- Registre des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 03 juin 2021

Le Maire,

Philippe SPECHT


